

## AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE EMIS PAR SON CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 3 OCTOBRE 2011

## concernant

le projet d'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, relatif au financement de l'offre de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et l'avant projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord

PROJET D'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, RELATIF AU FINANCEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

ET AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD

Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale émis par son Conseil d'administration le 3 octobre 2011

## **Saisine**

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi ce 23 septembre d'une demande d'avis, par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, dans un délai de cinq jours ouvrables, en vertu de l'article 6, § 2, alinéa 2 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. L'urgence est motivée par la longueur du processus législatif; or, il est essentiel que ce point inscrit dans l'Accord de Gouvernement soit adopté avant la fin de l'année budgétaire en cours.

Vu l'urgence, après examen par sa Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances en présence de représentants des Ministres concernés, le Conseil d'administration émet, sous réserve de son approbation par sa prochaine assemblée plénière, l'avis suivant.

## **Avis**

Le **Conseil** accueille favorablement la volonté du Gouvernement de favoriser, via cet Accord de coopération, les collaborations et les synergies entre les opérateurs de l'emploi et de la formation professionnelle et de mobiliser qualitativement et quantitativement l'action de l'ensemble des opérateurs d'emploi et de formation professionnelle afin de favoriser l'accès à l'emploi décent des Bruxellois.

Le **Conseil** se réjouit que le présent projet d'Accord de coopération constitue une mise en œuvre du Pacte de Croissance Urbaine Durable signé par le Gouvernement régional et les interlocuteurs sociaux bruxellois le 29 avril 2011, qui pointe parmi les cinq principes fondamentaux susceptibles de remédier aux difficultés, le développement de l'offre de formation.

Le Conseil constate que l'Accord de coopération dont question et l'avant-projet d'ordonnance y portant assentiment habilitent la Région de Bruxelles-Capitale à transférer annuellement, dans le cadre des budgets disponibles, à « Bruxelles Formation », organisme public, les moyens nécessaires au développement de l'offre de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi, lequel s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de Croissance Urbaine Durable de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce transfert de moyens correspond à la demande des interlocuteurs sociaux, maintes fois réitérée dans ses avis, de voir se développer l'offre de formation professionnelle à Bruxelles, notamment en vue de pouvoir apporter des réponses aux demandeurs d'emploi soumis à la Construction de Projet professionnel (CPP).

Pour le surplus, le **Conseil** n'a pas d'observations particulières à formuler.

. .

\* \*